



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de CESANCEY, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2024

Transmise le : 02/04/2024

Etaient présents : Guillaume BARTHE, Alexandra BAILLY, Christian NICOLAS, Anne-Sophie BRIDE, Jean-Paul BOUILLEUX, Marie-Sandrine BLANCHOT, Cyrille DUCRY, Laurent FROMONT, Philippe MOREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick D'ALBERTO (pouvoir donné à Anne-Sophie BRIDE)

Francis DROUHIN (pouvoir donné à Laurent FROMONT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19h12.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BRIDE est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV de la précédente réunion (29/01/2024),*
2. *Délibération pour l'approbation du CFU 2023,*
3. *Délibération pour l'approbation du résultat 2023,*
4. *Délibération pour le vote des taux 2024,*
5. *Délibération pour l'examen et le vote du budget primitif 2024,*
6. *Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits,*
7. *Délibération pour la réinstallation d'un éclairage public pour l'église,*
8. *Délibération pour la carte jeune 2024 / 2025*

-Questions diverses.

1. Approbation du PV de la précédente réunion (29/01/2024)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29/01/2024.

2. 2024-08 : Délibération pour l'approbation du CFU 2023

EXPOSE

M. Le Maire rappelle le rôle du CFU (Compte Financier Unique). Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, avec un seul document au lieu de deux. Le budget principal est éligible à l'expérimentation du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de Cesancey et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

DECISION

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023. M. Le Maire sort de la salle du Conseil, ne prenant pas part au vote.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public,

1. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	760 412,66	240 665,80	1 001 078,46
	Recettes réalisées (1)	B	130 119,03	274 346,47	404 465,50
	Restes à réaliser	C	34 652,63	0,00	34 652,63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	729 513,44	865 157,72	1 594 671,16
	Dépenses réalisées (1)	E	120 089,78	197 594,59	317 684,37
	Restes à réaliser	F	12 328,62	0,00	12 328,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 029,25	76 751,88	86 781,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 899,22	624 491,92	593 592,70
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-20 869,97	701 243,80	680 373,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	22 324,01	0,00	22 324,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 454,04	701 243,80	702 697,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Compte Financier Unique (CFU) 2023.

3. 2024-09 : Délibération pour l'approbation du résultat 2023

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2023				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	2023	130 119,03 €	274 346,47 €	404 465,50 €
2). Dépenses de l'exercice	2023	120 089,78 €	197 594,59 €	317 684,37 €
I). <i>Résultat de l'exercice (1-2)</i>		10 029,25 €	76 751,88 €	86 781,13 €
II). Résultat antérieur	2022	-30 899,22 €	624 491,92 €	593 592,70 €
A). Solde d'exécution (I+II)		-20 869,97 €	701 243,80 €	680 373,83 €
3). Restes à Réaliser Recettes	2023	34 652,63 €		34 652,63 €
4). Restes à Réaliser Dépenses	2023	12 328,62 €		12 328,62 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)		22 324,01 €		22 324,01 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)		1 454,04 €	701 243,80 €	702 697,84 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>				<u>701 243,80 €</u>
affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (1068)		0,00 €		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (possible)		0,00 €		
TOTAL affecté à INVESTISSEMENT (article 1068)		0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT art 002	2024		701 243,80 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE AU BUDGET 2024			
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté		20 869,97 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser		12 328,62 €	34 652,63 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
<i>total</i>		33 198,59 €	34 652,63 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €	701 243,80 €
C/.....Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. 2024-10 : Délibération pour le vote des taux 2024

EXPOSE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

DECISION

VU que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

VU qu'à compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les taux pour 2024 resteront à l'identique,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.69 %
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34.96 %
- ✓ Taxe d'habitation : 13,17 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 2024-11 : Délibération pour l'examen et le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 958 636.83 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 782 296.75 €.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	145 455.00
012	Charges de personnel	37 279.45
014	Atténuations de produits	3 210.00
65	Autres charges gestion courante	25 070.00
66	Charges financières	7 000.00
67	Charges spécifiques	50.00
023	Virement à section d'investissement	740 572.38
	Total dépenses fonctionnement cumulées	958 636.83

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 165.00
73	Impôts et taxes	186 164.03
74	Dotations et participations	48 052.00
75	Autres produits charges gestion courante	15 000.00
76	Produits financiers	6 002.00
77	Produits exceptionnels	10.00
	Total des recettes gestion courante	257 393.03
002	Résultat reporté 2023	701 243.80
	Total recettes fonctionnement cumulées	958 636.83

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde exécution investissement reporté	20 869.97
020	Immobilisations incorporelles	50 500.00
204	Subvention d'équipements versés	400 000.00
021	Immobilisations corporelles	234 281.78
023	Immobilisations en cours	46 025.00
	Total dépenses d'équipement	751 676.75
016	Remboursement d'emprunts	28 320.00
	Total dépenses financières	28 320.00
041	Opérations d'ordre	2 300.00
	Total dépenses investissement cumulées	782 296.75

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	34 652.63
	Total recettes d'équipement	34 652.63
10	Dotations fonds divers réserves	711.74
165	Dépôts et cautionnements reçus	1120.00
23	Avances commandes immo corporelles	0.00
	Total recettes réelles investissement	1 831.74
021	Virement de la section de fonctionnement	740 572.38
041	Opérations d'ordre	5 240.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	745 812.38
	Total dépenses investissement cumulées	782 296.75

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

6. 2024-12 : Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits – M57

EXPOSE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. 2024-13 : Délibération pour la réinstallation d'un éclairage public pour l'église

EXPOSE

L'église avait, il y a plusieurs années 2 projecteurs qui éclairaient sa façade. Ces derniers avaient été retirés. La remise en état de ces éclairages va permettre de remettre en lumière la façade mais aussi d'éclairer les abords.

Les travaux gérés par le SIDEC comprendront l'ajout de 2 projecteurs de 75 watts dans les alcôves prévues à cet effet. La commande de ces éclairages se fera sur horloge.

Les travaux sont évalués à 2 940 € TTC. Une subvention sera demandée par le SIDEC pour 25 % ce qui laisse un reste à charge de la commune de 2 205 € TTC.

DECISION

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de valider les travaux proposés ainsi que le mode de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. 2024-14 : Délibération pour la Carte Avantage Jeunes 2024/2025

EXPOSE

Comme chaque année, il est proposé par la Commune de Cesancey, d'offrir la Carte Avantage Jeunes aux personnes concernées et intéressés.

Le tarif public est de NEUF EUROS. Celui-ci est pris en charge par la Commune.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir la Carte Avantages Jeunes 2024 / 2025 aux moins de 25 ans résidents sur la Commune qui en feront la demande avant le 30 juin, sur présentation des documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **Questions diverses**

- ✓ Discussion sur l'horaire d'éclairage du village la nuit : il est décidé de rester aux mêmes horaires, soit une extinction des feux de minuit à 5 heures du matin. Il est proposé par ailleurs d'installer quelques panneaux dans le village, informant de ces horaires.
- ✓ Discussion sur le devenir des Serres de Cesancey, qui cessent leur activité, et sur celui du local attenant. Les deux sont actuellement en vente. Il s'agit de deux entités différentes, appartenant à deux propriétaires différents.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h59.

Fait à CESANCEY le 08 avril 2024.